

**Arrêté n° ARS-DD28-BRUIT-2021-03**

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012**

-----  
**SNCF RESEAU - Travaux ferroviaires sur la ligne 395 000 de Plaisir à Dreux**

**du 6 septembre au 11 décembre 2021**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
- Vu la demande de dérogation du 15 juillet 2021 sollicitée par SNCF RESEAU – Direction Générale IDF – 4 rue Porte de Buc 78000 VERSAILLES, visant à réaliser des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur la ligne 395 000 de Plaisir à Dreux ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par SNCF RESEAU ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

## ARRETE

**Article premier** – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société SNCF RESEAU afin réaliser des travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur la ligne 395 000 de Plaisir à Dreux. Dans le département d'Eure-et-Loir, les travaux concerneront 3 zones différentes : Marchezais, Chérisy et Dreux.

Ces travaux sont programmés **du 6 septembre au 11 décembre 2021** et seront réalisés de nuit en semaine (du lundi soir au samedi matin) de la manière suivante :

- **Travaux préparatoires** : du 6 au 25 septembre de 21h20 à 6h50
- **Travaux principaux pour la zone de Marchezais-Broué et Chérisy** : du 27 septembre au 23 octobre 2021 de 21h30 à 6h00
- **Travaux principaux pour la zone de Dreux-Vernouillet** : du 11 octobre au 4 décembre 2021 de 21h30 à 6h00

Travaux de **finition** : du 6 au 11 décembre 2021

**Article 2** – Les sources de bruit concernent notamment :

- les opérations de terrassement, de manutention d'éléments métalliques, de tronçonnage de rail, de déchargement de matériaux ;
- le fonctionnement d'installations fixes, telles que groupes électrogènes pour l'éclairage ;
- la circulation d'engins ferroviaires (trains de travaux, bourreuses,...) ;
- l'émission de signaux sonores d'avertissements nécessaires à la sécurité.

**Article 3** – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour :

- multiplier les moyens de communication radio pour éviter les ordres à distance par cris ;
- ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti ;
- adapter le choix de l'implantation des équipements bruyants sur le site des travaux ;
- adopter des matériels d'un niveau sonore conforme avec les décrets applicables.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, les riverains peuvent utiliser l'adresse mail suivante : [daphne.charrier@reseau.sncf.fr](mailto:daphne.charrier@reseau.sncf.fr)

Un rapport détaillé, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Département Santé environnementale et déterminants de santé – 15 place de la République – 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

**Article 4** – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

**Article 5** – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration et recevoir un accord préalable du préfet.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

**Article 7** – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier dans les mairies de : Marchezais, Broué, Chérisy, Dreux et Vernouillet.

**Article 8** – Voies de recours

Suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

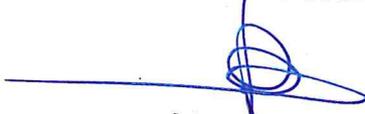
Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de Marchezais, Broué, Chérisy, Dreux et Vernouillet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le **16 AOUT 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Adrien BAYLE